

1981/57. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, et la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la création du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant aussi la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, et la résolution 1979/65 du Conseil, du 3 août 1979,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles ²²;

2. *Prend note* des décisions 81/8 et 81/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, datées respectivement des 18 et 23 juin 1981 ²³;

3. *Fait siennes* les recommandations figurant dans ces décisions;

4. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire figurer, dans le rapport annuel pour 1981 sur le Fonds qu'il doit soumettre au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982 par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-neuvième session, des renseignements sur la coopération entre le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et d'autres services et organismes des Nations Unies;

5. *Décide* de modifier comme suit sa résolution 1762 (LIV):

a) Paragraphe 1 h, ii: « Des versements des Etats participants bénéficiaires selon les indications qui figurent dans les accords relatifs aux projets conclus avec le Fonds; »

b) Paragraphe 1 i, entre « l'Etat bénéficiaire » et « lorsqu'on déterminera »: « ... le taux de remboursement et la durée de la période de remboursement seront déterminés sur la base des dispositions pertinentes des procédures de fonctionnement et des arrangements administratifs approuvés par l'organe directeur du Fonds; »

c) Paragraphe 1 m: « Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'être l'organe directeur du Fonds; »

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître la nécessité d'apporter des contributions volontaires supplémentaires au Fonds autorenewable des Nations Unies pour

²² E/1981/23.

²³ Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

l'exploration des ressources naturelles afin qu'il puisse remplir son mandat plus efficacement dans l'intérêt des pays en développement.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/58. Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement ²⁴, ainsi que la résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, dans laquelle celle-ci a fait siennes les recommandations contenues dans le Plan d'action,

Ayant examiné le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa deuxième session ²⁵,

Prenant note des décisions 81/31 et 81/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ²⁶, en date du 26 juin 1981, relatives à la coopération technique entre pays en développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa deuxième session;

2. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale le rapport du Comité de haut niveau et les décisions qu'il contient ²⁷.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/59. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (V-S1) et 3202 (S-VI) en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 35/56, en date du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et 35/81, en date du 5 décembre 1980, relative à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

Conscient des problèmes de développement urgents et persistants auxquels ont à faire face les peuples des pays

²⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I^{er}.

²⁵ TCDC/2/19.

²⁶ Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

²⁷ TCDC/2/19, annexe I.